



**Mairie de Manneville-ès-Plains**  
**Seine-Maritime**  
**Arrondissement de Dieppe**  
**Canton de St Valery en Caux**  
**Tel : 02.35.97.27.32**  
**e-mail : [mairie-sg.manneville@orange.fr](mailto:mairie-sg.manneville@orange.fr)**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le vingt-trois avril deux mil vingt et un, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en raison des mesures sanitaires à respecter pour la COVID-19, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, Maire

Étaient présents : M BLOSSEVILLE Samuel, Mme DAVID Bernadette, M FOUCHÉ Gérard, M HAUWEL Johan, M LEFRANÇOIS Vincent, M LEJEUNE Frédéric, M LEJEUNE Guillaume, Mme LEMONNIER Bénédicte, M MOREIRA DAS NEVES Guy, M PAUMELLE Jean-Baptiste, M SCORNET Serge, formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t absent(s) excusé(s) :

Étai(en)t absent(s) :

Nombre de conseillers

*En exercice : 11*

*Présents : 11*

*Votants : 11*

Date d'affichage : 7 mai 2021

Monsieur le Maire demande à ajouter quatre délibérations à l'ordre du jour. Tout d'abord, suite à la demande d'approbation ou non d'un legs reçu. Ensuite, la participation financière au SIVOS. Enfin deux délibérations en rapport avec les ressources humaines, pour le recrutement de personnel pour divers motifs.

Le conseil municipal accepte d'ajouter ces délibérations à l'ordre du jour à l'unanimité.

### ➤ **Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance**

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT, Vincent LEFRANÇOIS a été élu Secrétaire de séance et Mme Fanny DELAIRE, dans l'exercice de ses fonctions, auxiliaire de séance.

### ➤ **Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité**

### ➤ **Compte-rendu des décisions du Maire**

- DC 2021-03 : Annule et remplace de la décision de demande de subvention au titre de la DETR pour des travaux d'étanchéification de la réserve incendie principale de la commune, actualisation des montants sollicités, soit 16 676.84 € (40 % du coût HT).
- DC 2021-04 : Annule et remplace de la décision de demande de subvention auprès des organismes financeurs pour des travaux d'étanchéification de la réserve incendie principale de la commune, actualisation des montants sollicités, soit 4 000 €.
- DC 2021-06 : Décision de demande de subvention auprès du Département pour des travaux de réfection du pignon intérieur ouest de l'abside nord de l'église, soit 1 535.45 €.
- DC 2021-07 : Décision de demande de fonds de concours de la CCCA pour des travaux de réfection du pignon intérieur ouest de l'abside nord de l'église, soit 2 456.72 €.
- DC 2021-08 : Décision de demande du fonds de concours à la Communauté de Communes

de la Côte d'Albâtre pour des travaux d'étanchéification de la réserve incendie principale de la commune, soit 16 676.84 €.

- DC 2021-09 : Décision de demande de subvention à la Fondation du Patrimoine pour des travaux de réfection du mur de soutènement de la mare communale 20 846.05 €.
- DC 2021-10 : Décision de demande de subvention au titre de la DSIL pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie 126 691.75 € (40 % du coût HT).

➤ **Compte-rendu des différentes commissions (SIVOS, collège, SDE76...)**

- **Syndicat du Collège** : Approbation du budget, confirmation des travaux pour l'accès PMR, réserve d'argent pour travaux éventuel suite à l'affaissement de terrain. Participation au collège pour Manneville identique aux autres années, soit 3 619.97 €.
- **SIVOS** : Approbation du budget, vote des participations communales, soit 37 902.25 € pour Manneville (126.34 € habitants, ce qui revient à 1 744 € par élève). Innovation pour les écoles, des tablettes et vidéoprojecteurs ont été installés dans l'école, Mme LEMONNEIR et le Maire remercient tous les bénévoles. Cet investissement a été subventionné à 80 %. Le SIVOS a demandé des devis pour changer de fournisseur de cantine.
- **Bassins-versants du Dun** : Approbation du budget, changement de camionnette, invasion de ragondins.

➤ **Présentation du projet de transfert de la compétence matière de PLUI :**

Présentation de ce projet par M FOUCHÉ, le Maire, vice-président de la CCCA, compétent au droit des sols.

➤ **Délibérations :**

- **Délibération n° 2021-15 : PLUI : Transfert de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi A.L.U.R), et notamment son article 136 II alinéa 2,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

Considérant que la Communauté de communes n'est pas, à ce jour, compétente en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »,

Considérant que, pour les Communautés de communes qui ne sont toujours pas compétentes, la Loi A.L.U.R prévoit un mécanisme de transfert automatique,

Considérant que le transfert s'opère de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois précédant cette échéance pour s'opposer au transfert automatique,

Considérant que

- les différentes lois intervenues depuis 20 ans ont profondément modifié la manière d'appréhender le territoire communal et ses contraintes,
- la loi A.L.U.R a renforcé le principe selon lequel les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec le SCoT, intégrant lui-même des documents de planification supérieurs (Sdage, Sage, DTA...),
- le PLUi est un outil de planification et de gouvernance stratégiques entre la Communauté de Communes et ses communes membres,

- le PLUi permet de mener une réflexion sur les enjeux du territoire à une échelle intercommunale et de mutualiser les ressources en ingénierie, ainsi que les moyens financiers,
- le PLUi va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité,

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **à la majorité** des suffrages exprimés, décide :

- **d'accepter** le transfert automatique de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au 1<sup>er</sup> juillet 2021,
  - **Délibération n° 2021-16 : Détermination des dépenses à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies)**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame la trésorière principale,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies»:

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, frais à l'occasion de manifestations et événements organisés par la commune (fête du village, fête du patrimoine, événement sportif, manifestations caritatives et sportives, etc) diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (modalités de vote à préciser) :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

○ **Délibération n° 2021-17 : Refus de legs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du léguaire qui par testament remis à l'étude de Maître Jean-Gabriel REMY, notaire à SAINT-VALERY-EN-CAUX, lègue à notre commune la somme de mille euros, à charge que cette dernière entretienne sa sépulture deux fois dans l'année, aux Rameaux et à la Toussaint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Décide de refuser ce legs.

- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

○ **Délibération n° 2021-18 : Portant sur le versement de la participation financière annuel des frais de fonctionnement du SIVOS de Gueutteville-les-Grès**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors d'une réunion du SIVOS de Gueutteville-les-Grès, les participations financières aux frais de fonctionnement ont été votées.

La participation de Manneville-ès-Plains s'élève à 37 902.25 €.

Un acompte a déjà été versé pour la somme de 9 155.77 €.

Monsieur le Maire a inscrit la somme au budget primitif de 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- VALIDE l'inscription du montant de sa participation au SIVOS de Gueutteville-les-Grès au budget primitif 2021 de Manneville-ès-Plains voté le 30 mars 2021,
- VALIDE l'inscription à l'article 65548 du budget primitif 2021 le montant de 37 902.25 € en section de fonctionnement.

○ **Délibération n° 2021-19 : Portant création d'un emploi non permanent, suite à un accroissement temporaire d'activité - Article 3 i 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M Gérard FOUCHÉ expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort de personnel pour l'entretien de la commune, durant la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 14/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de l'entretien de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien de la commune suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

-La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut l'indice brut 354 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

-La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6413 du budget primitif 2021.

○ **Délibération n° 2021-20 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - Article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

M Gérard FOUCHÉ rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M Gérard FOUCHÉ, durant son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année en cours.

○ **Constitution du bureau de vote pour les élections départementales et régionales**

Pour faire suite à la circulaire du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, la préfecture à la volonté de recenser les membres de vos bureaux de vote et fonctionnaires communaux mobilisés le jour du scrutin souhaitant se faire vacciner.

De plus, étant donné qu'il s'agit d'un double scrutin, il faut 5 personnes présentes à chaque tranche horaire, sachant que les personnes présentes à l'ouverture devront être là au dépouillement.

Disponibilités de chaque conseiller.

08h00 à 10h30 : Bénédicte, Samuel, Gérard

10h30 à 13h00 : Guillaume, Guy, Gérard

13h00 à 15h30 : Bernadette (1<sup>er</sup> tour, absente 2<sup>nd</sup> tour), Johan

15h30 à 18h00 : Frédéric, Jean-Baptiste, Serge, Corinne

Le Maire informe qu'il y aura 2 secrétaires, et un président mutualisé pour les deux bureaux. Les dépouillements seront consécutifs.

➤ **Point sur les travaux et devis**

- **Eglise** : Le traitement de la mûre, la peinture du chœur et la fresque sont terminés. Reste les travaux du mur intérieur de l'abside nord de l'église à rénover. L'électricité de l'église a été réalisés par des bénévoles de la commune, le conseil municipal les remercie.

- **Mare :** Les demandes de subventions ont été envoyées sauf celle de la fondation du patrimoine où il manque l'avis de l'architecte. Elle sera envoyée dès réception de ce document. M. le Maire informe que la rambarde en bois se dégrade régulièrement et qu'il faudra prévoir son remplacement par souci de sécurité en 2022.
- **Presbytère :** Le permis de construire est en cours d'élaboration et doit-être déposé incessamment sous peu.
- **Fibre optique :** Les travaux vont être entrepris dans les semaines à venir.
- **Couverture :** Les ardoises de la Salle des Fêtes et de la Mairie ont été remplacées. Nous sommes en attente d'un devis pour l'église car des ardoises au niveau du clocher sont tombées.
- **Réserve Incendie / Schéma incendie :**  
Mise en place d'un groupe de travail à la préfecture pour adapter le règlement de la DECI à la réalité du territoire normand. Le schéma incendie est toujours en attente d'analyse du SDIS.
- **Questions et informations diverses :**
  - **Commémoration du 8 mai :** 11h30 au monument aux morts.

Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h05.

#### **Délibérations votées lors de cette réunion :**

- Délibération n° 2021-15 : PLUI : Transfert de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre
- Délibération n° 2021-16 : Détermination des dépenses à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies)
- Délibération n° 2021-17 : Refus du legs de Mme Rolande NOURRICHARD
- Délibération n° 2021-18 : Portant sur le versement de la participation financière annuel des frais de fonctionnement du SIVOS de Gueutteville-les-Grès
- Délibération n° 2021-19 : Portant création d'un emploi non permanent, suite à un accroissement temporaire d'activité - Article 3 i 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Délibération n° 2021-20 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - Article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984